

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 21
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
Nombre de votants : 25
Date de la convocation : 25 juin 2024
Date d'affichage : 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (19h04), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h21), CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien (19h05), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude

Absents : LE COQ Laurent, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, BONIZEC Christel, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

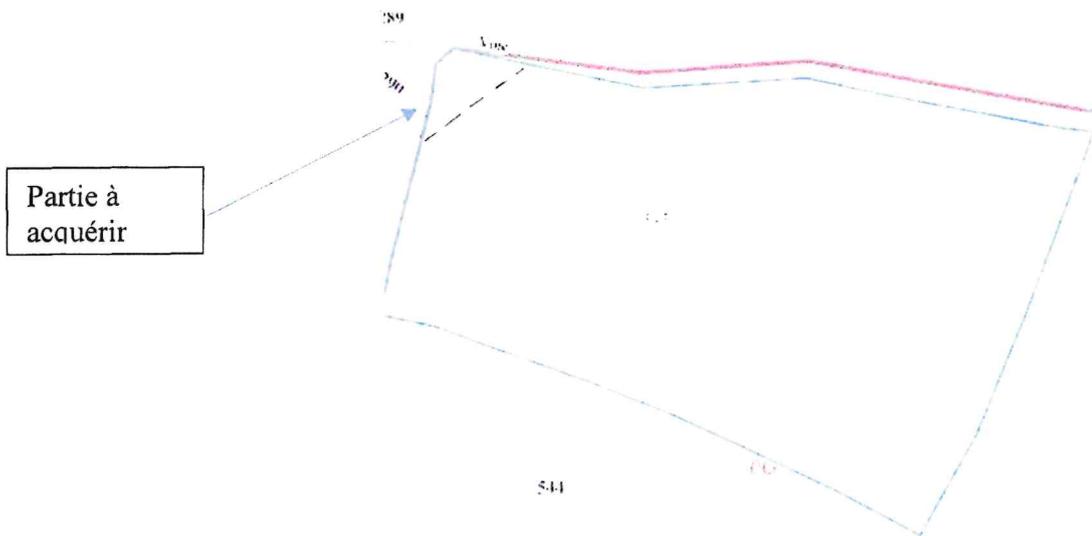
Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à THEFO Laurence, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, DODOKAL Karine à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : ANTHOINE Julien

N°2024/73

Domaine et Patrimoine
Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'une emprise de
la voirie communale n°26

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé, constitue une partie de la voirie communale n°26. Cette anomalie doit faire l'objet d'une régularisation, afin qu'une partie la parcelle cadastrée G 545 d'une superficie d'environ 270m², telle que présentée ci-dessous, appartenant à Monsieur et Madame LE VERGE Jean-Pierre et Annie devienne propriété de la commune.



Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis formulé par la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 23 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur et Madame LE VERGE Jean-Pierre et Annie en date du 27 mai 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

| | |
|---------------------------------------|----|
| <i>Nombre de suffrages exprimés :</i> | 25 |
| <i>Votes Pour :</i> | 25 |
| <i>Votes Contre :</i> | 0 |
| <i>Abstention :</i> | 0 |

DÉCIDE que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;

PRÉCISE que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m² ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 8 JUIL. 2024

ID : 022-212200042-20240701-2024DELIB73-DE

DÉCIDE que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;

DÉSIGNE le Cabinet A&T Ouest afin de réaliser le document d'arpentage ;

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

DÉSIGNE Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Julien ANTHOINE



